

DELIBERATION CFVU-074-2016

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 10 octobre 2016.

Objet de la délibération : Projet FSDIE : Concours européen des droits de l'homme René Cassin – Strasbourg cours européenne des droits de l'homme

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 octobre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

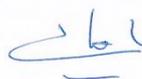
Le projet concours européen des droits de l'homme René Cassin – Strasbourg cours européenne des droits de l'homme, de RADIE – réseau angevin de droit international et européen, instruit par la Commission vie étudiante du 10 octobre 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

A Angers, le 24 octobre 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **7 novembre 2016**

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	Montant		NATURE	Montant	
	En €	En %		En euros	En %
1- HORS VALORISATION					
<u>1. Frais administratifs</u>			<u>1. Ressources propres de l'association :</u>		
Frais de d'inscription	650	27%			
Reprographie	350	15%	Autofinancement	218.80	9%
<u>2. Matériel :</u>			<u>2. Subventions publiques sollicitées</u>		
Achat de livre	250	11%			
<u>3. Frais de déplacement :</u>			FSDIE	800	34%
Transport en train	840	36%	Université d'Angers	350	15%
<u>4. Frais de séjour</u>			UFR Droit, Economie, Gestion	840	36%
Transport sur place (tramway/bus)	68.80	3%	Collectivités territoriales	150	6%
Taxi	50	2%	<u>3. Subventions privées sollicitées :</u>		
<u>5. Frais de mission, honoraires ou cachets</u>	-	-			
<u>6. Droits d'auteur (Sacem, SACD)</u>	-	-			
<u>7. Communication</u>					
Budget conférence	100	4%			
Support de communication	50	2%			
<u>8. Autres</u>	-				
TOTAL DES DEPENSES	2358,80€	100%	TOTAL DES RECETTES	2358,80€	100%

